

Compte rendu de séance

Séance du 26 Juin 2019

L' an 2019 et le 26 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de VANÇON Claude Maire

Présents : M. VANÇON Claude, Maire, Mmes : REVOY Françoise, THIRION Geneviève, MM : DAUTREVILLE Rémi, DROGUET Julien, GATTO Cédric, GROSJEAN Olivier, LAGATIE Stéphane, PETITJEAN Christophe

Excusé(s) : Mme JEANMICHEL Annie, M. FELTEN Fabrice

Absent : GROSJEAN Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 20/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. DAUTREVILLE Rémi

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CONVENTION SYNDICAT DE THUILLIERES - 2019-035
APPROBATION DOCUMENT UNIQUE - 2019-036
FLEURISSEMENT - 2019-037
ACCOMPAGNATRICE DE BUS - CONTRAT PEC - 2019-038
ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE - 2019-039
REPARATION DES CHEMINS N°2 ET 5 - 2019-040
CHOIX DES TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE - 2019-041
VENTE DE GRUMES FACONNEES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS
(HOUPPIERS ET PETITS BOIS) AUX AFFOUAGISTES
- 2019-042
BROYAGE PARCELLE 29 - 2019-043

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 mai 2019 a été approuvé.

CONVENTION SYNDICAT DE THUILLIERES
réf : 2019-035

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-031 du 15/05/2019.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il existait une convention entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Thuillières, la commune de Valleroy le Sec et la Compagnie Générale des Eaux depuis le 16/02/2005.

Cette convention n'avait pas été renouvelée à ce jour avec SUEZ EAU FRANCE.

Monsieur le Maire présente donc la nouvelle convention qui lie les parties dans laquelle sont précisés le montant de l'abonnement du compteur (3.8585 € HT / mois) et le prix du mètre cube consommé (0.6781 € HT/m3).

Sur cette convention est également précisé le prix de la part syndicale au mètre cube soit 0.20 € HT / m3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE cette convention et donne tout pouvoir au maire pour la signer.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DOCUMENT UNIQUE

réf : 2019-036

Vu :

- La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

La collectivité de VALLEROY LE SEC s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion des Vosges et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique/CHSCT chaque année.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal :

Approuver le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

FLEURISSEMENT

réf : 2019-037

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à se rapprocher de la société Agrivair pour examiner une possibilité de fleurissement du village. L'endroit restera à déterminer en fonction des possibilités de chacun.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

ACCOMPAGNATRICE DE BUS - CONTRAT PEC

réf : 2019-038

Dans le cadre des contrats PEC - Parcours Emploi Compétences, je vous propose de renouveler l'emploi d'accompagnatrice de bus scolaire dans les conditions fixées ci-après à compter du 1er septembre 2019.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux.

La prescription du contrat PEC est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Le maire propose donc aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ACCEPTE le poste d'accompagnateur de bus scolaire dans le cadre du dispositif "PEC",
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée limitée de 12 mois, du 01/09/2019 jusqu'au 31/08/2020,
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, le taux de participation par l'Etat étant fixé à 50 %,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.
- AUTORISE Monsieur le Maire DE VALLEROY LE SEC à renouveler la convention avec les communes de Thuillières, Monthûreux le Sec et la Communauté de communes Les Vosges Côté Sud Ouest afin de partager le temps de travail de l'accompagnatrice qui effectuera le transport pour les 4 collectivités.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE

réf : 2019-039

Après avoir pris connaissance des 3 devis réalisés concernant l'achat d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de retenir la proposition de la SARL System A à Mirecourt pour un montant de 1293.90 € TTC.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

REPARATION DES CHEMINS N°2 ET 5

réf : 2019-040

Suite aux constats de trous en formation sur le chemin communal n°2 et le chemin rural n° 5 sur une partie seulement, monsieur le maire propose de faire les réparations nécessaires et demande au conseil de retenir le devis COLAS pour un montant de 3015 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis COLAS pour 3015 € HT.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

CHOIX DES TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE

réf : 2019-041

Monsieur le Maire expose les offres proposées par les entreprises pour les travaux d'exploitation forestière dans les parcelles 22 et 31r. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *De retenir l'entreprise SARL Choffé T.T.F pour le débardage des futaies au prix unitaire de 7€ H.T / M3 et le câblage au prix unitaire de 85 € H.T / heure*

- De retenir l'entreprise SYLVAGRUME représentée par M. RZADKIEWA, pour l'abattage des futaies au prix unitaire de 9.50 € H.T / M3, pour l'abattage des bois délivrés identifiés dangereux au prix unitaire de 40 € / Heure, pour les découpes de qualité au prix unitaire de 1.75 € H.T/ Unité et 40 € / heure pour l'immobilisation du bûcheron pendant le câblage.
- De ne pas retenir l'offre de Bois et Travaux

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats d'entreprises, et les devis et conventions correspondants à la prestation d'encadrement des entreprises par l' O.N.F.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE DE GRUMES FAÇONNÉES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS (HOUPPIERS ET PETITS BOIS) AUX AFFOUAGISTES

réf : 2019-042

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de VALLEROY LE SEC

- Fixe comme suit la destination des produits de la parcelle 22 (coupe définitive) et des parcelles diverses pour les produits accidentels de l'année, figurant à l'état d'assiette complémentaire de l'exercice 2019

Vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2019 / 2020

- **Partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois) entre les affouagistes (campagne 2019 /2020)
- Laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles
- Décide de répartir l'affouage par feu
- Désigne PETITJEAN Christophe, DAUTREVILLE Rémi, DROGUET Julien comme les 3 garants responsables
- Fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2020 (à l'expiration de cette date les affouagistes pourront être déchus de leurs droits)
- Fixe le prix unitaire du stère à 6 €
- Autorise le Maire à signer les contrats ou conventions correspondants
- Approuve le règlement d'affouage pour la campagne 2019 / 2020
- Accepte la vente en contrat d'approvisionnement des produits proposés par le service bois de l'O.N.F

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

BROYAGE PARCELLE 29

réf : 2019-043

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux pour créer les layons sylvicoles, d'exploitation et relevé de couvert dans la parcelle 29 et qu'il a obtenu 2 devis pour le broyage des sujets coupés et qu'il a obtenu 2 devis pour le broyage des sujets coupés dans les layons d'exploitation.

Le conseil municipal décide de retenir le devis de l'ONF pour un montant de 566.44 € HT soit 623.08 € TTC pour ouverture uniquement de cloisonnement d'exploitation ou broyeur.

A la majorité (pour : 6 contre : 1 abstentions : 1)

Questions diverses :

Le conseil a été informé des frais pédagogiques demandés par Vittel pour les élèves de maternelles et primaires.

Information a été donnée sur les la nouvelle orientation des déchets ménagers ainsi que le mode de gestion. L'AATD a bien fait une recherche de maîtrise d'oeuvre auprès de 3 architectes.

En mairie, le 27/06/2019
Le Maire
Claude VANÇON